

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8 h 30**

Délibération n°2023-12-05-05

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusées : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

Autorisation préalable au vote du budget primitif

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Président peut par délibération du Conseil d'Administration être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts en 2023 :

· 255 770 € au compte 21(Immobilisations corporelles)

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

· 63 942 € au compte 21(Immobilisations corporelles)

Le conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 63 942€ pour le compte 21.

Adoptée à l'unanimité

Page 1/1

Date d'envoi et de réception en préfecture : 08/12/2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/12/2023

Le Président
Pierre BEHARELLE